



Cadre de vitalisation et guide du promoteur

FRR 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Présenté au conseil de la MRC
Le 24 novembre 2021

Mise en contexte :

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Le présent cadre de vitalisation concerne le Volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation, dont l'entente de vitalisation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC, afin d'aider les communautés à faire face aux défis particuliers de vitalisation.

La vitalisation est décrite par le MAMH comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population. Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu'elles mobilisent leur milieu et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Les objectifs du Volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants, notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

L'application de la mesure de vitalisation s'applique donc à l'ensemble du territoire de La Haute-Côte-Nord incluant la communauté innue d'Essipit.

Portrait de la MRC de La Haute-Côte-Nord

La MRC de La Haute-Côte-Nord est la porte d'entrée de la grande région de la Côte-Nord. Elle compte une population d'environ 10 500 personnes résidant sur le territoire de huit municipalités, d'un territoire non organisé et de la communauté innue d'Essipit.

Magnifique région-ressource, son économie repose largement sur l'exploitation de la forêt et de la faune, sur la transformation de la matière ligneuse et d'une industrie touristique en pleine croissance.

La Haute-Côte-Nord c'est aussi :

- Un majestueux territoire s'étendant sur 160 km de littoral;
- Un arrière-pays de plus de 10 000 km² de forêts, lacs et de rivières;
- Une activité économique au potentiel diversifié.

Toutefois, malgré la beauté du territoire, son calme, La Haute-Côte-Nord est aux prises avec différents éléments un peu moins reluisants. L'industrie touristique, en période hivernale, entraîne un taux de chômage assez élevé, soit 17,6 % (statistique de Service Québec en 2016).

Un autre facteur moins reluisant pour les Haute-Nordcôtiers est le solde migratoire négatif depuis plus de 10 ans, combiné à l'accroissement naturel négatif (il y a plus de décès que de naissances). Il n'est pas étonnant de constater une baisse de la population.

Indice de vitalité du territoire :

L'indice de vitalité économique (IVÉ) des territoires a été produit par l'Institut de la statistique du Québec à la demande du MAMH avec pour objectifs de définir les territoires présentant des enjeux en termes de vitalisation et de comparer ces derniers de manière simple et concise sous forme de 5 quintiles. Le premier quintile renfermant les territoires les plus vitalisés jusqu'au cinquième qui comprend les territoires les moins avantagés. Le calcul de l'IVÉ se base sur les trois indicateurs suivants :

- Le taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail;
- Le revenu total médian des 18 ans et plus – niveau de vie de la population;
- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population – dynamisme démographique.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fait de l'IVÉ son outil de détermination afin de quantifier les sommes allouées dans le cadre du FRR – volet 4 qui est réservé aux villes et MRC qui se situent dans le cinquième quintile. Selon les données de 2016, année de calcul de l'entente entre le MAMH et la MRC, la MRC de La Haute-Côte-Nord se situe dans le cinquième quintile avec un indice de vitalité économique négatif (-12,95).

Voici l'indice de vitalité économique pour chacune des municipalités du territoire :

MUNICIPALITÉS/COMMUNAUTÉ	IVÉ	QUINTILE
Colombier (M)	-14,04728	Q5
Essipit (R)	1,72080	Q3
Forestville (V)	-9,11468	Q5
Les Bergeronnes (M)	-2,80052	Q4
Les Escoumins (M)	-4,12680	Q4
Longue-Rive (M)	-20,03833	Q5
Portneuf-sur-Mer (M)	-19,27481	Q5
Sacré-Cœur (M)	-0,45930	Q3
Tadoussac (VL)	-2,45033	Q4

*Données de 2018

CADRE DE VITALISATION

1. Objectifs :

- Freiner la décroissance de la population sur l'ensemble des municipalités et ville du territoire de la MRC;
- Soutenir des projets ponctuels et probants pour la vitalisation du territoire en contribuant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques du territoire;
- Contribuer à des projets dont le financement n'a pu être complété après que l'ensemble des sources de financement disponibles aient été sollicitées;
- Agir à l'échelle locale dans les milieux de moindre vitalité économique.

2. Axes :

<u>HABITATION</u>	
Afin de répondre à une demande pressante des employeurs et des nouveaux arrivants.	
Indicateur :	<ul style="list-style-type: none">• Il y a peu de logements permanents et saisonniers adéquats, permettant d'attirer d'éventuels travailleurs.
Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir des études socioéconomiques;• Aide technique pour la création de coopérative d'hébergement.

<u>DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE</u>	
Historiquement, la base économique de la région a été fondée sur l'industrie forestière et la pêche. La décroissance de la population commande d'orienter le développement vers la diversification économique.	
Indicateur :	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la diversification économique vers des secteurs novateurs pour la région.
Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser le démarrage et le développement de projets au sein des OBNL;• Soutenir le développement économique;• Appuyer la diversification économique par la technologie et le numérique;• Développer de nouveaux créneaux ou projets dans des secteurs peu exploités jusqu'à présent.

<u>CULTURE</u>	
Les entreprises culturelles sont de plus en plus fragilisées, mais demeurent au centre de l'attraction touristique de La Haute-Côte-Nord.	
Indicateur :	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir nos entreprises culturelles et favoriser de nouvelles idées créatrices culturelles.
Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Création de projets d'activités culturelles;• Augmenter le rayonnement des activités culturelles locales au plan régional;• Se doter d'infrastructures culturelles répondant aux besoins des citoyens;• Développer des nouvelles activités culturelles.

TOURISME

Le tourisme constitue le principal employeur de la région, mais il s'agit d'une industrie composée de très petites entreprises qui sont, entre autres, démunies au niveau des nouvelles technologies et font face à une pénurie criante de main-d'œuvre.

Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none">• Rétention et formation du personnel en milieu touristique;• Mieux outiller nos entreprises touristiques face aux nouvelles technologies.
----------------------	---

Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Développement et modernisation des entreprises touristiques;• Mise à niveau des infrastructures touristiques;• Développer et favoriser de nouvelles offres touristiques;• Favoriser la formation de la main-d'œuvre notamment par la diversification des lieux et des modes de formation.
-----------------------------	--

LOISIRS

Les activités et les infrastructures de loisirs représentent un élément attractif important pour permettre aux municipalités de petite dimension de se distinguer dans la recherche de nouvelle population.

Indicateur :	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir l'ajout et la mise aux normes des infrastructures loisirs et également les activités pour dynamiser le milieu.
---------------------	---

Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Ajout de nouvelles infrastructures sportives et loisirs;• Encourager la tenue d'événements sportifs dans la région;• Soutenir les infrastructures et activités en place;• Encourager les activités de retour et rétention des jeunes dans la MRC.
-----------------------------	--

INFRASTRUCTURES

Devant le phénomène des changements climatiques, plusieurs infrastructures devront être revues afin de maintenir les services réguliers en plus de prévenir des sinistres anticipés.

Indicateur :	<ul style="list-style-type: none">• L'adaptation aux changements climatiques et l'érosion côtière sont des enjeux pour nos municipalités. On se doit de trouver une façon de contrer ce phénomène.
---------------------	--

Exemple de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Appuyer les initiatives ou projets permettant de pallier l'érosion des berges
----------------------------	---

SERVICES DE PROXIMITÉ

Devant l'absence de services de proximité jugés déterminants pour une population (services à la famille, services publics, d'aide aux personnes dépendantes, etc.), il est important de permettre à une municipalité de petite dimension de pouvoir soutenir l'émission de services dits essentiels pour sa population.

Indicateur :	<ul style="list-style-type: none">• Conserver et ajouter des services essentiels dans nos municipalités.
---------------------	--

Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Développer et améliorer les services essentiels;• Stimuler le partenariat entre OBNL;• Assurer et bonifier les services de proximité actuels.
-----------------------------	---

SERVICES SOCIAUX

Le développement social représente une clé pour la lutte à la pauvreté et de soutien à des organismes.

Indicateur :	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que nos services en place seront conservés et ainsi optimiser nos ressources.
---------------------	---

Exemple de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Soutien et renforcement aux organismes en place.
----------------------------	--

ENVIRONNEMENT

L'adaptation aux changements climatiques est devenue l'une des priorités de notre ère. Les municipalités devront développer des outils visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, développer des réponses aux précipitations intenses lourdes de conséquences, tout en recherchant l'amélioration de la qualité environnementale.

Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none">• Rendre le milieu plus au fait des nouvelles pratiques en matière environnementale;• Être à l'affut des tendances pour les prochaines années.
----------------------	---

Exemple de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser de nouvelles pratiques en matière d'environnement;• Encourager les projets d'économie circulaire.
----------------------------	--

***** Les axes seront révisés par le comité de vitalisation sur une base annuelle, tout comme les indicateurs de performance.**

3. Organismes admissibles :

- Les municipalités, les régies intermunicipales, les communautés autochtones;
- Les entreprises d'économie sociale et les coopératives (à l'exception des coopératives du secteur financier);
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des milieux de l'éducation.

**** Les organismes admissibles doivent être établis au Québec.*

4. Organismes non admissibles :

- Les entreprises privées;
- Les entreprises non admissibles aux contrats publics.

5. Projets admissibles :

Pour être admissible, un projet doit être en lien direct avec minimalement un des axes de vitalisation et répondre à un besoin mentionné dans ce dernier.

Le projet ne peut être à charge récurrente et doit se faire de façon ponctuelle et définie dans un laps de temps donné.

Les projets déposés au FRR Volet 4 ne pourront contenir de frais de fonctionnement du promoteur ou du fiduciaire ni de dépenses permanentes liées au maintien des activités de l'entreprise ou de l'organisme.

Les projets déposés devront comprendre des sources de financement variées, dont une mise de fonds minimale de 10 % de la part du promoteur. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

Les objectifs du projet devront être en cohérence avec les différentes politiques, règlements et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

6. Projets non admissibles :

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité;
- Les projets associés à la mise en place ou à l’expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d’action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d’un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu’il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l’administration municipale (ex. : rénovation de l’hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s’il s’agit d’une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d’une église en une salle communautaire pour l’ensemble de la population serait admissible).

7. Taux, nature et cumul des aides :

L’aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

L’aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l’entente.

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d’un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d’État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l’article 5 de *la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L’aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d’un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Le financement accordé peut être complémentaire aux autres sources de financement gouvernementales, mais ne peut les substituer.

Les sommes admissibles sont de 4 693 430 \$.

Partie	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MINISTRE	1 877 372 \$	938 686 \$	938 686 \$	938 686 \$	4 693 430 \$

8. Dépenses admissibles :

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

9. Dépenses non admissibles :

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépenses qui n'est pas directement lié au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

10. Règles de fonctionnement du comité de vitalisation :

- Fréquence des réunions des membres du comité : tous les deux mois.
- Quorum : présence minimale requise de 4 membres ayant droit de vote.
- Code d'éthique et de déontologie :
 - Respect du code en vigueur, comme pour l'ensemble des institutions publiques au Québec;
 - Éviter toute apparence de conflit d'intérêt;
 - Tout membre du comité en lien avec un projet doit se retirer du processus d'acceptation dudit projet;
 - Respecter les notions de confidentialité, jusqu'à la publication publique des résultats de l'examen des projets et de leur acceptation.

Membres du comité :

- Préfet de la MRC
- Mairesse ou maire de Tadoussac
- Mairesse ou maire de Sacré-Cœur
- Mairesse ou maire des Bergeronnes
- Mairesse ou maire des Escoumins
- Mairesse ou maire de Longue-Rive
- Mairesse ou maire de Portneuf-sur-Mer
- Mairesse ou maire de Forestville
- Mairesse ou maire de Colombier

Membres sans droit de vote :

- Représentant(e) de la communauté Essipit
- Représentant de la MRC : le directeur général
- Secrétaire du comité : conseiller à la vitalisation municipale
- Représentant(e) du MAMH

Rôle du comité de vitalisation

- Adopter les règles de fonctionnement du comité.
- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC.
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente.
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Processus de sélection :

1. Première étape : analyse préliminaire des dossiers soumis

- La documentation en lien avec le dépôt d'un projet sera acheminée de façon confidentielle au moins quatre jours avant la tenue d'une rencontre d'évaluation des projets soumis;
- Une attention particulière doit être portée aux contributeurs du montage financier. Les confirmations doivent être jointes au dossier;
- Les promoteurs dont les projets sont refusés ou non admissibles doivent être informés.

2. Deuxième étape : évaluation des projets

- Les projets admissibles seront évalués en fonction des axes établis par le comité de vitalisation :
 - Amélioration du cadre de vie pour le développement de services et d'équipements pour la population;
 - Projet structurant sur les plans économique, social, touristique ou culturel;
 - Projet pilote, innovateur, pouvant ouvrir de nouvelles avenues et permettant la réalisation de projets similaires sur d'autres territoires;
 - Qualité du plan de financement, réalisme des coûts anticipés, contribution de partenaires, de programmes gouvernementaux applicables et confirmation des contributions;
 - Qualité du plan de réalisation du projet et liens probants entre les étapes, les activités et les ressources;
 - L'indice de vitalité économique (IVE) du territoire de réalisation du projet;
 - Un organisme du milieu doit être partenaire de la municipalité concernée pour être admissible;
 - Les projets soumis doivent être réalisés sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.
- Les projets ayant obtenu une recommandation d'approbation passent à l'étape suivante.

3. Troisième étape : décision

- Le comité de vitalisation émet une recommandation pour approbation et adoption au conseil de la MRC.
- Les projets retenus pour du financement sont contactés pour recevoir la décision finale, à la suite de quoi les étapes administratives sont amorcées afin que les sommes engagées soient mises à la disposition des promoteurs dans les meilleurs délais.

Dates de lancement des appels de projets :

- 2021 : 1^{er} décembre
- 2022 : 15 février – 15 septembre
- 2023 : 15 février – 15 septembre
- 2024 : 15 février – à déterminer

Dates limites pour le dépôt de projets :

- 15 février 2022
- 15 juin 2022
- 15 décembre 2022
- 15 juin 2023
- 15 décembre 2023
- 15 juin 2024

***** Date limite pour engager les sommes du programme : 31 décembre 2024**

***** Date limite pour déposer un rapport final et vérifié : 31 décembre 2025**

Pour toute information ou accompagnement :

Martin Beaulieu, conseiller à la vitalisation municipale
MRC La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
418 233-2102, poste 230
vitalisation@mrchcn.qc.ca

2021-11-23/mrchcn